

Le livret scolaire et le livret personnel de compétences (LPC), premiers maillons du « fichage des compétences à vie »

Les compétences et les acquis, données « liberticides » retirées de Base élèves hier, sont aujourd'hui rassemblées dans le « Livret personnel de compétences » (mis en oeuvre depuis 2008 au primaire et généralisé au secondaire depuis la rentrée 2009). Censé permettre un meilleur suivi des élèves, ce document obligatoire atteste l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun¹, depuis le début du primaire jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.²

Actuellement transmis sous format papier, le Livret personnel de compétences sera disponible dès la rentrée prochaine sous format numérique. En effet, dès la rentrée 2010, tous les établissements du primaire et du secondaire disposeront via leurs serveurs académiques, d'une application numérique appelée « Livret personnel de compétences », développée sous environnement Sconet. De nombreux liens et interfaces sont déjà prévus avec différentes applications nationales ou locales.³ Dès la rentrée prochaine également, ce livret pourra être intégré au « Livret de compétences » numérique expérimental prévu pour suivre chacun tout au long de la vie. Environ 200 établissements du secondaire sont concernés par cette expérimentation.⁴

Comment le livret personnel de compétences a-t-il pu voir le jour, sans éveiller l'inquiétude des parents d'élèves, si sensibles à la réussite de leurs enfants ? Un habile flou artistique et réglementaire concernant les termes utilisés a su masquer l'évolution d'un outil que les parents, l'école et les enseignants partagent depuis des années en toute confiance : le livret scolaire.

Le livret scolaire, premier maillon du « fichage des compétences à vie »

Instrument de liaison entre les maîtres, l'école et les parents, le livret scolaire⁵ permet d'attester progressivement des compétences et connaissances acquises par chaque élève au cours de sa

1 Site eduscol, [le socle commun de connaissances et de compétences](#)

2 [Livret personnel de compétences](#), Décret n° 2007-860 du 14-5-2007 paru au JO du 15-5-2007. Le livret personnel de compétences est obligatoire. Constitué au cycle des apprentissages fondamentaux, il est transmis sous format papier aux écoles et établissements dans lesquels est inscrit l'élève ou l'apprenti jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Il est prévu qu'il soit remis à ce dernier à la fin de la scolarité obligatoire.

Site eduscol, dossier « Socle commun de connaissances et de compétences », rubrique [Le livret personnel de compétences](#) : le livret rassemble les attestations des connaissances et compétences du socle commun acquises aux trois paliers, ainsi que les attestations délivrées au cours de la scolarité obligatoire : attestations de sécurité routière premier et second niveaux, certificat « Prévention et secours civiques de niveau 1 », brevet informatique et internet (B2i) « École » et « Collège ».

→ Attestations de maîtrise des connaissances et compétences : [École : palier 1 et palier 2](#) et [Collège : palier 3](#) (version présentée au PNP du 4 mai 2010). Documents à imprimer en recto-verso «bord court» pour confectionner un livret format A5. Ces attestations comportent les résultats de l'élève aux évaluations nationales CE1 et CM2.

3 [Le livret personnel de compétences, repères pour sa mise en oeuvre au collège](#), Ministère de l'Éducation Nationale, 26 mai 2010 (voir en particulier les fiches repères n°10 et n°14, l'annexe fiche 10 et l'annexe fiche 11).

4 Site Eduscol, dossier sur le [Livret de compétences : expérimentation 2010-2012](#).

« Au sein des établissements expérimentateurs, le livret de compétences tiendra lieu de passeport orientation-formation de l'élève tel que prévu dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations, et pourra prendre appui sur les outils numériques déjà développés, notamment le web-classeur élaboré par l'Onisep. Il intégrera le contenu du livret personnel de compétences du socle. À son entrée dans la vie active, le jeune pourra intégrer les éléments du livret qu'il aura sélectionnés dans le passeport orientation et formation qui l'accompagnera tout au long de son parcours professionnel » : [Le livret de compétences](#), Bulletin Officiel du 7 janvier 2010.

5 [Mise en oeuvre du livret scolaire à l'école](#), Circulaire n° 2008-155 du 24-11-2008.

scolarité jusqu'à la fin du primaire. La forme du livret scolaire n'est pas fixée⁶, mais doit être conforme à la réglementation en vigueur. Ce document synthétique indique une multitude de compétences confirmées, à renforcer, en voie d'acquisition ou non acquises ainsi que le niveau moyen de l'élève et des appréciations écrites. Des livrets scolaires numériques sont utilisés dans certaines académies, comme le livret scolaire « SIMONOT » par exemple⁷. A l'issue de l'école élémentaire, ce document obligatoire, qui suit chaque enfant tout au long de sa scolarité, doit être remis à sa famille.

Depuis la mise en oeuvre du socle commun, de nouveaux documents obligatoires ont été annexés au livret scolaire. La circulaire du 24 novembre 2008 sur la mise en oeuvre du livret scolaire à l'école prévoit en effet que les éléments relatifs à la maîtrise des connaissances et des compétences en CM2 et les résultats aux évaluations nationales en CM2, ainsi que diverses attestations de compétences soient transmises au collège d'accueil de l'élève. Ces documents obligatoires, censés permettre un meilleur suivi de l'élève sont [annexés au livret scolaire](#) de l'élève. Les compétences validées au palier 1 (fin de CE1) et au palier 2 (fin de CM2) apparaissent dans ces documents en mode binaire, selon qu'elles sont maîtrisées ou non par l'élève, de manière analogue aux évaluations nationales CE1 et CM2 (notées 1 ou 0 selon la réussite de l'élève). Les compétences validées au palier 3 (fin de la scolarité obligatoire) viendront compléter ces documents au collège.

Outre divers renseignements administratifs, de nombreuses autres informations, censées améliorer le suivi de l'élève, sont fournies au collège d'accueil :

- une **fiche de synthèse** (ou fiche de liaison école-collège) plus ou moins détaillée selon les académies, avec des rubriques aussi variées que : parcours scolaire, école et commune d'origine, enseignant de CM2, dispositifs d'aides spécifiques (PPRE, PAI, PIS, suivi RASED, suivis extérieurs, stages de remise à niveau, autres), signalement à la MDPH (O/N), points forts, difficultés rencontrées, comportement et perspectives d'adaptation, assiduité, compétences transversales (est capable de travailler seul, sollicite l'aide en cas de besoin, sait organiser son travail et gérer son temps, sait exposer un avis personnel, fixe son attention, présente son travail avec rigueur et clarté, est capable de mémorisation, respecte les règles de vie scolaire, comprend et exécute une consigne, recherche et sait utiliser des informations, sait se corriger en cas d'erreur), l'élève comprend/parle une autre langue (O/N, laquelle), remarques éventuelles...⁸
- le cas échéant, **les documents relatifs aux dispositifs d'aide** dont l'élève a bénéficié au cours de sa scolarité.

Rappelons enfin que l'article 6 de l'arrêté du 20 octobre 2008⁹ créant Base élèves prévoit que le principal du collège d'affectation de l'élève entrant en classe de sixième est habilité à recevoir les données relatives à l'identification et aux coordonnées de l'élève et à l'identité et aux coordonnées des parents ou responsables légaux. Parmi les données d'identification de l'élève figure l'identifiant national élève (INE), conservé avec son parcours scolaire pendant 35 ans dans la Base Nationale des Identifiants Elèves (la BNIE).

Les dossiers d'entrée en 6ème servent théoriquement de base aux établissement d'accueil pour constituer des classes hétérogènes de niveau équivalent, mettre en place des procédures de soutien et/ou des travaux plus personnalisés pendant les cours si nécessaire, harmoniser les méthodes de

6 Exemples : [Livrets scolaires de l'élève avec les annexes du ministère, toutes classes, tous cycles](#) proposés par le GRAPE ou [Livret scolaire](#) proposé par l'académie de Dijon.

7 [Mode d'emploi du livret scolaire « SIMONOT »](#) (académie de Lille).

8 Voir par exemple la [fiche de synthèse d'admission en 6ème du BEF Rouen Droite](#) (rubrique admission 6ème, constitution des dossiers) ou le [dossier d'admission en classe de 6ème de la Moselle](#)

9 [Arrêté du 20 octobre 2008 créant Base élèves](#)

travail entre le primaire et le secondaire (en adoptant le même système d'évaluation par exemple...). Les modalités de constitution et de transmission des dossiers d'entrée en 6ème sont fixées chaque année par circulaire académique.

Dès cette année, dans certaines académies pilotes, ces dossiers ont été dématérialisés, traités automatiquement avec l'application expérimentale « Affelnet 6ème » via Base élèves (BE1D) et transférés automatiquement dans Sconet (l'équivalent de Base élèves pour le second degré).¹⁰

Ainsi, sous prétexte d'un meilleur suivi des élèves, des informations de plus en plus nombreuses, qui n'étaient pas demandées auparavant, suivent maintenant chaque élève dans le secondaire, parfois sous forme numérique, et ce, sans même que les parents en soient informés. A la fin de l'école élémentaire, le livret scolaire est remis aux parents. Ils disposent donc du double des principales informations communiquées au collège. S'ils le souhaitent, ils peuvent demander à consulter le contenu exact du dossier d'entrée en 6ème.¹¹

De nombreux parents seront (pour le moins) étonnés de la transmission des résultats des évaluations CM2 au collège d'accueil. En effet, ce dispositif est toujours décrit en ces termes sur le site officiel du ministère de l'éducation nationale : « *Les résultats de chaque élève sont communiqués à ses parents par le maître de la classe ou le directeur de l'école. Ils peuvent ainsi mieux suivre les progrès de leur enfant. Ils sont les seuls, avec les maîtres, à connaître les résultats individuels de leur enfant.* »¹² Une présentation en totale contradiction avec la circulaire du 24 novembre 2008 sur la mise en oeuvre du livret scolaire à l'école, que le ministère ne peut évidemment pas ignorer.

Ce « défaut » de communication peut s'expliquer par la multiplicité des objectifs visés par ces évaluations. En effet, la circulaire préparant la rentrée 2010¹³ précise clairement : « *l'évaluation, et notamment les évaluations nationales, servent de base au repérage des élèves qui risquent d'éprouver des difficultés et les aides adaptées sont prévues sans attendre, pour être mises en oeuvre dès leur arrivée dans la classe supérieure* ». Les évaluations nationales ont également pour objectif de donner une image statistique, objective et fiable des connaissances et compétences des élèves de CM2 et CE1 déterminée à partir de données anonymes, et de permettre aux enseignants d'informer individuellement chaque parents des acquis et/ou des difficultés de leur enfant. La présentation officielle du dispositif des évaluations met en avant ces deux derniers objectifs, interdisant théoriquement la transmission des résultats des évaluations à d'autres personnes qu'aux parents. « Prévoir des aides adaptées dans la classe supérieure en se basant sur les résultats des évaluations CM2 » permet de justifier la transmission des résultats des évaluations au collège. Repérer les élèves qui risquent d'éprouver des difficultés dans la classe supérieure est donc un objectif essentiel du dispositif. Mais le but officiel affiché par le ministère est-il crédible ?

Restrictions budgétaires drastiques, suppressions de milliers de postes d'enseignants et de personnels administratifs, disparition des RASED, « extinction » des psychologues scolaires, augmentation du nombre d'élèves par classe, suppression de l'école à 2 ans, remplacement des écoles maternelles par des jardins d'éveils payants, généralisation du recours à des personnels non titulaires pour assurer les remplacements, regroupement d'écoles, fermetures de classes, fermetures de petits établissements, diminution du temps de formation des maîtres¹⁴... il est illusoire d'imaginer

10 Voir notre dossier consacré à Affelnet : [Base Elèves, Sconet, Affelnet : trois applications qui « communiquent » entre elles](#)

11 « Le dossier d'entrée en 6e », La revue des parents, magazine de la FCPE, n° 370, juin 2010.

12 [Le dispositif d'évaluation des acquis des élèves en CE1 et CM2](#)

13 [Préparation de la rentrée 2010](#), Circulaire n° 2010-38 du 16-3-2010.

14 Voir les articles du Café Pédagogique : [Suppression de postes : Les projets du ministère](#) (L'Expresso du 31 mai

que des aides adaptées (suivi personnalisé, pédagogie différenciée, intervention de maîtres spécialisés) puissent être mises en oeuvre pour aider les élèves en difficulté dans des classes surchargées, au sein d'établissements privés de moyens, de personnel administratif et d'enseignants en nombre suffisant et suffisamment formés.

L'évaluation, et notamment les évaluations nationales, peuvent par contre facilement être utilisées pour classer, trier et orienter automatiquement les élèves vers une filière ou une autre dans une logique purement comptable, basée sur les résultats et la rentabilité... d'où l'intérêt de mettre en place un suivi personnalisé de chaque élève, dès son plus jeune âge.

Le LPC, deuxième maillon du « fichage des compétences à vie »

Ainsi, malgré le tollé¹⁵ soulevé par la mise en oeuvre des évaluations nationales CE1 et CM2, et alors que le ministère de l'éducation nationale indique toujours sur son site officiel que seuls les parents et les maîtres sont censés connaître les résultats individuels des enfants, toutes les compétences évaluées à l'école primaire, y compris les résultats aux évaluations nationales, sont transmises au collège par le biais du livret scolaire, sont conservés dans le «livret personnel de compétences» de l'élève, et sont destinées à être conservés dans un fichier numérique appelé « Livret de compétences » qui le suivra tout au long de sa vie.

L'arrêté du 14 juin 2010¹⁶, publié au Journal officiel du 1er juillet 2010, définit un nouveau modèle national du livret personnel de compétences qui sera établi à partir de la rentrée 2010. Les résultats des évaluations nationales ont été supprimés de ce nouveau livret. Mais rien n'empêche qu'ils soient intégrés à nouveau dans ce livret au gré d'un nouvel arrêté. Il n'est par ailleurs fait aucune mention de l'application « Livret personnel de compétences » numérique développée sous Sconet dans l'arrêté du 14 juin 2010. Il est donc parfaitement possible que les résultats des évaluations nationales des élèves soient toujours accessibles dès la rentrée 2010, par le biais de cette application numérique.

Ce système de fichage liberticide, qui enferme les enfants dans leurs difficultés passées, était initialement prévu dans Base élèves. Fichage des plus sensibles, des plus intimes et des plus subjectifs, il permet d'étiqueter, de cataloguer, de classer, de profiler chaque enfant tout au long de sa scolarité suivant des critères normatifs qui nous échappent, et pourra être utilisé pour orienter automatiquement chaque élève vers telle ou telle formation selon ses acquis, ses motivations, ses engagements, son groupe d'origine (âge, origine sociale, formation initiale, etc.) et ne l'oublions pas également, selon l'offre de formation disponible.

En 2008, le ministre Xavier Darcos avait reconnu que Base élèves était liberticide et l'avait vidé de presque toutes ses données, parmi lesquelles les « *Compétences, attestations et acquis (éléments du socle de compétence validés, Projet Personnalisé de Réussite Educative, langues, acquis)* »... mais ce n'était que pour les faire réapparaître immédiatement dans le « livret personnel de compétences », et bientôt, dans le « livret de compétences » numérique prévu pour suivre chaque personne tout au long de sa vie !

On ne sera pas surpris d'apprendre que dès le 26 janvier 2009, soit 3 jours seulement après la fin des

2010) et [Des inspecteurs d'académie doutent du ministère](#) (L'Expresso du 21 juin 2010) .

15 Voir par exemple l'[appel des 200 maîtres contre les évaluations nationales](#)

16 [L'arrêté du 14 juin 2010](#). Remarque : Les attestations de maîtrise des connaissances et compétences (qui comportent les résultats de l'élève aux évaluations nationales CE1 et CM2) restent des documents obligatoires, intégrés au livret scolaire qui suit l'élève tout au long de sa scolarité obligatoire.

évaluations nationales CM2 qui s'étaient déroulées la semaine précédente dans toutes les écoles publiques et privées de France, le ministère de l'éducation nationale faisait publier l'appel d'offre suivant¹⁷ : « objet du marché : numérisation et saisie de cahiers d'évaluations des élèves et de questionnaires pour l'année 2009 ».

Comment ne pas s'inquiéter que les dossiers d'admission en 6ème soient dématérialisés et transférés automatiquement dans Sconet, qui plus est sans information aux parents et sans leur consentement ? Que deviendront toutes ces informations ? Qui y aura accès dans 10 ans, dans 20 ans ? Quid du droit à l'oubli ? Qui peut garantir que ces données ne seront pas utilisées pour mettre en concurrence les écoles, les enseignants et les enfants eux-mêmes dans un système où les classements seront rois ? Qui peut garantir que ces données ne seront pas accessibles demain à d'autres administrations, aux écoles privées, aux entreprises de soutien scolaire, aux employeurs ? Qui peut garantir que ces données ne seront pas utilisées pour répertorier, contrôler, surveiller des enfants étiquetés dès leur plus jeune âge comme potentiellement (pré)destinés à devenir absentéistes, décrocheurs, voire de futurs délinquants ?¹⁸ Qui peut garantir que ces données ne seront pas utilisées pour orienter automatiquement les enfants en fonction de leurs résultats aux évaluations nationales ?

Des milliers d'enfants sont concernés par ce fichage d'un nouveau genre, qui peut être utilisé pour les suivre, les étiqueter, les cataloguer, les classer et les orienter automatiquement tout au long de leur vie. Un fichage obligatoire mis en place sous prétexte d'améliorer le suivi des élèves et la réussite scolaire, mais qui obéit en fait à une politique d'orientation et de formation qui échappe totalement aux enseignants, aux parents et surtout, aux enfants eux-mêmes. Un fichage qui les enfermera à vie, dès leur plus jeune âge, dans leurs difficultés passées.

Plus que jamais, refusons de fichier les enfants !

17 [Appel d'offre : numérisation et saisie de cahiers d'évaluations des élèves...](#)

18 Le ministère de l'Education nationale met en place dans les collèges et lycées une application SCONET-SDO (suivi de l'orientation) qui permet de repérer les élèves susceptibles de décrocher. Il s'agit d'un fichage des décrocheurs, ces élèves qui abandonnent le système scolaire sans diplôme, mais aussi des élèves en risque de décrochage, quelle que soit la raison (élèves ayant échoué à un examen, absentéistes, démissionnaires, déscolarisés, exclus temporairement ou définitivement). » [Lire la suite de cette entrée](#) »